



Psychologue
Rédactrice en chef
du Journal
des psychologues

Delphine Col

À l'origine, seul le recours à l'expertise psychiatrique trouvait sa pertinence aux yeux des juges, portant exclusivement sur les présumés coupables et se centrant sur la personne. Actuellement, psychologues et psychiatres sont sollicités chacun dans leur discipline par les juges d'instruction, et la demande d'expertise porte également sur le contexte social et psychologique du délinquant et, au-delà, sur les victimes. La parole des experts psychologues ou psychiatres est désormais très attendue comme délivrant un savoir pouvant aller jusqu'à être perçu comme quasiment magique, toute-puissance révélant l'intimité psychique mystérieuse et inaccessible des présumés coupables ou victimes.

Face à une demande qui ne cesse d'augmenter, l'expertise se trouve prise dans des contraintes plus fortes, voire tout à fait discutables quand elles débordent du cadre et placent l'expert en situation de responsabilité non seulement professionnelle – ce qui est le minimum d'exigence à avoir ! –, mais surtout quant à l'objet du procès lui-même. Or, l'objectif de l'expertise psychologique est d'approcher la réalité psychique de la personne et non d'interpréter les faits. Le psychologue, par l'intermédiaire de son rapport d'expertise, appréhende en quelque sorte la vérité psychique de l'expertisé. Il ne prend ni de décision ni ne doit se voir exiger d'infirmier ou de confirmer une hypothèse préalablement émise.

Tout d'abord, il semble incontournable de réfléchir sur sa pratique et d'observer une réelle vigilance face aux enjeux psychiques de cet acte : il s'agit, en effet, de recevoir, à la demande d'un tiers,

une personne dont l'accord préalable n'est pas nécessairement requis et de rendre publique ensuite une partie de son intimité psychique, en mesurant les répercussions possibles tant pour la personne que dans la manière dont cette parole d'expert pourra être entendue et comprise par les magistrats. Comment penser alors cette mission en tant que psychologue ? Est-il possible d'ouvrir un espace de parole dans le cadre rigide fixé par l'ordonnance d'expertise ? Accepter cette place tout à fait singulière et rester garant du respect du sujet conformément à l'éthique de notre profession nécessite que soient respectées certaines prémices fondamentales, tant du point de vue du professionnel, de sa formation et de son recrutement, que de celui du cadre de l'expertise et du contexte judiciaire dans lequel elle intervient.

Ensuite, qu'une cohérence existe au sein de notre profession dans la façon dont on perçoit cette pratique et dans les formations requises pour exercer en tant qu'expert.

Enfin, que le cadre d'intervention posé par l'appareil judiciaire soit pensé afin que la parole de l'expert psychologue prenne tout son sens et ne soit pas instrumentalisée.

Loin de sacraliser une vérité de l'expertise psychologique dans le cadre de la justice, les auteurs de ce dossier transmettent leurs questionnements issus de leur pratique professionnelle et proposent leurs réflexions et pistes de réformes idoines.

Ce dossier est également l'occasion de recueillir votre témoignage à travers une enquête située en fin de dossier.